

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

CONVENTION D'EXECUTION ET DE MANDAT - UGAP

Le 22 juin 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en présentiel sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 16 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-2 et L. 2113-4 ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP ;

Vu les statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité syndical ;

Vu le projet de Convention d'exécution et de mandat proposé par l'UGAP pour la gestion des véhicules ;

CONSIDERANT les besoins du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique en matière de gestion de l'entretien et de la maintenance de sa flotte automobile ;

CONSIDERANT que le Syndicat souhaite confier la gestion administrative et technique de son parc de véhicules à une société extérieure en bénéficiant du marché passé par l'Union des groupements d'achats publics - UGAP, centrale d'achats au sens du code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de convention de gestion et de mandat ayant pour objet de régir l'exécution des prestations de « Gestion de l'entretien et de la maintenance de flottes de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ainsi que de prestations annexes ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de convention de gestion et de mandat annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président du Syndicat à signer la convention de gestion et de mandat, ses conditions générales d'exécution », et ses éventuels avenants.

DIT que ce cadre contractuel assure la continuité de la gestion administrative et technique du parc de véhicules du Syndicat.

DIT que la convention de gestion et de mandat a une incidence financière.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.



Seine et Yvelines
Numérique

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Mme HERY LE PALLEC



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2023-CSSYN-015

CONVENTION D'EXECUTION ET DE MANDAT - UGAP

Président de séance : Madame Anne HERY LE PALLEC

Présents : 8

Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Eric NAUDIN ; M. Jean-Marie TETART.

Pouvoirs : 8

Mme Sonia Brau à Mme Bullier
Mme Nathalie Léandri à M. Daniel Courtès
M. Bertrand Coquard à Mme Ghislaine Haueter
M. Laurent Richard à Mme Ghislaine Haueter
M. François Garay à M. Benoit Pouyet
M. Patrick Stephanini à M. Querard
M. Jean-Michel Fourgous à M. Eric Naudin
M. Denis Larghero à M. Jean-François Raynald

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20230711-CSSYNREGUL-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023